



RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION ROUTE DU PANORAMA – RUE JOLIOT CURIE

ARP/22/469 – Annule et remplace l'ARP 459

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses

VU la demande de la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du **08 novembre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Route du Panorama, le **06 décembre 2022 à compter de 20h00 au 07 décembre 2022 minuit inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

A compter du 06 décembre 2022 20h00 au 07 décembre 2022 minuit inclus, le stationnement de tous les véhicules autres que ceux autorisés sera interdit et considéré comme gênant Route du Panorama et rue Joliot Curie. Seul le stationnement sur le parking du stade du panorama sera autorisé.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

A compter du 07 décembre 2022 de 11h00 jusqu'à minuit inclus, la circulation véhicule et piétonne sera interdite sur la rue Joliot-Curie et la Route du Panorama.

Une déviation sera mise en place via l'avenue du Général Leclerc, la voie verte et le boulevard du Moulin de la Tour. Les services de la Ville et les services de la Préfecture mettront en place la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

La Préfecture des Hauts-de-Seine devra en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place 8 jours avant par les services de la ville aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début de prise d'effet du présent arrêté. Cette signalisation devra impérativement prévoir l'arrêté, le panneau interdisant et prescrivant la mise en fourrière.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable du **06 décembre 2022 20h00 au 07 décembre minuit 2022 inclus**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

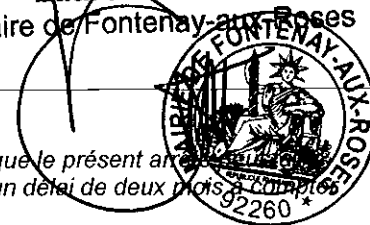
ARTICLE 8 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY - Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART - Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- TRANSDEV : elouan.pohier@transdev.com
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- VSGP – Erell.LESTUM@valleesud.fr
- Prefecture des Hauts-de-Seine

Fontenay-aux-Roses, le 25 NOV. 2022

Laurent VASTEL
Maire de Fontenay-aux-Roses



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté est l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :